

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

COMMUNE D'EVERE

Mme JACQUEMYN M. tel : 247.62.37

Nos références : **90-59/6267 / 6411**

Vos références : **Va PEETERS à Van den Berge**

Evere,

27 -11- 2001

Me. Gaetan de STREEL

Notaire

Rue de Wavre, 10

1320 BEAUVÉCHAIN

30 NOV 2001

RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande de renseignements urbanistiques en date du **15.11.2001**, reçue au Service Urbanisme le **16.11.2001**, concernant le bien sis **Avenue Franz Guillaume, 59**, cadastré à Evere division 2, section **C 44G2**, nous avons l'honneur de vous délivrer le présent document, dressé sous réserve des résultats de l'instruction approfondie à laquelle il serait procédé au cas où une demande de certificat d'urbanisme, de permis d'urbanisme ou de permis de lotir serait introduite au sujet du bien considéré.

POUR LE TERRITOIRE OU SE SITUE LE BIEN :

*** en ce qui concerne la destination :**

- selon le PRAS (Arrêté du Gouvernement du 3 mai 2001) : Zone d'habitation ;
- le bien ne se trouve pas dans un PPAS
- le bien se trouve dans le lotissement n° 65 approuvé le 23.02.1976 (partiellement exécuté)
- le bien ne se trouve pas dans une zone à protéger et à rénover

Le texte/résumé de ces prescriptions est disponible à la commune.

*** en ce qui concerne les conditions auxquelles un projet de construction serait soumis : celles des prescriptions générales d'urbanisme ;**

*** en ce qui concerne une expropriation éventuelle qui porterait sur le bien :**

A ce jour, l'administration communale n'a connaissance d'aucun plan d'expropriation dans lequel le bien considéré serait repris.

*** autres renseignements :** nihil.

*** remarque :** nihil.

Les renseignements ci-dessus sont certifiés exacts à la date du 23 novembre 2001.

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins :

Le Secrétaire communal ,

D. BORREMANS

Pour le Bourgmestre,
L'Echevine déléguée,


C. COLLIN

Echevine de l'Urbanisme

Annexes :

Copie : AATL, service urbanisme

Square S. Hoedemaekers 10 - EVERE - Tél. : 247.62.62 - Fax : 245.50.80

Annexe 1

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE D'EVERE

JACQUEMYN M., tel : 247.62.37

Nos références : 90-59

Vos références : Va PEETERS à Van den Berge

Evere, 27 -11- 2001

Me. Gaetan de STREEL

Notaire

Rue de Wavre, 10

1320 BEAUVÉCHAIN

CCP N° 000-0025443-29

Comptabilité : exercice 2001

F 040/361/0402

C.P. n° :

Montant de la redevance : 500 FB. payé le +

Madame, Monsieur,

Concerne : Redevance pour renseignements urbanistiques.

La communication des renseignements urbanistiques pour la propriété sise : **Avenue Franz Guillaume, 59** cadastrée à Evere division 2 section **C 44G2**, est soumise à une redevance communale de : FB. 500

Nous vous invitons à verser ce montant en mentionnant les références **F 040/361/0402 --- 90-59**

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal ,

D. BORREMANS

Pour le Bourgmestre,
L'Echevine déléguée,

C. COLLIN
Echevine de l'Urbanisme

OBSERVATIONS

1° Le présent document ne dispense pas de l'obligation de se rendre titulaire du permis d'urbanisme pour l'exécution de travaux ou l'accomplissement d'actes énumérés à l'article 84 de l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme, ou du permis de lotir exigé par l'article 89 de la même ordonnance.

2° Les actes et travaux portant sur un bien classé ou qui fait l'objet d'une proposition de classement sont soumis aux dispositions de la loi du 7 août 1931 relative à la conservation des monuments et des sites.

3° Toute personne peut prendre connaissance auprès de l'administration communale du contenu des demandes de certificat ou de permis d'urbanisme ou de permis de lotir introduites ou des certificats et permis délivrés et obtenir copie des éléments communicables en vertu de l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 juillet 1992 relatif à la communication des informations et documents en matière de planification et d'urbanisme.

4° Des copies ou extraits des projets de plans ou des plans approuvés, des permis de lotir non périmés, des plans d'alignement et des règlements d'urbanisme peuvent être obtenus auprès de l'administration communale en vertu de l'arrêté de l'exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 juillet 1992 relatif à la communication des informations et documents en matière de planification et d'urbanisme.